



En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version en langue anglaise fait foi.



Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)

Appel à propositions

Réseaux de villes
(CERV-2025-CITOYENS-VILLE-NT)

Version 1.0
18 novembre 2024



HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	18.11.2024	• Version initiale	
		•	
		•	
		•	



AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

EACEA.B - Créativité, citoyens, valeurs de l'UE et opérations conjointes
EACEA.B.3 – Citoyens et valeurs de l'UE

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction	5
1. Contexte.....	6
2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Résultat attendu.....	7
Objectifs.....	7
Thèmes et priorités (champ d'application).....	7
Activités pouvant être financées (champ d'application).....	8
Résultat attendu	8
3. Budget disponible	9
4. Calendrier et délais	9
5. Admissibilité et documents.....	9
6. Éligibilité.....	11
Participants éligibles (pays éligibles)	11
Composition du consortium	12
Activités éligibles	13
Situation géographique (pays cibles).....	13
Durée.....	13
Budget du projet	13
Éthique et valeurs de l'UE	13
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	14
Capacité financière	14
Capacité opérationnelle	15
Exclusion	15
8. Procédure d'évaluation et d'attribution.....	16
9. Critères d'attribution	17
10. Structure juridique et financière des conventions de subvention.....	18
Date de lancement et durée du projet	19
Étapes et éléments livrables.....	19
Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention	19
Budget du projet	19
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts.....	19
Modalités de remise des rapports et de paiements	20
Garanties de préfinancement	21

Certificats	21
Régime de responsabilité pour les recouvrements	21
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet	22
Autres particularités	22
Non-conformité et rupture de contrat	22
11. Comment déposer une candidature?	22
Utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les propositions	23
12. Aide	24
13. Remarques importantes	25

0. Introduction

Le présent appel a pour objet de susciter des propositions portant sur des **subventions à l'action** de l'UE dans le domaine de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union dans le cadre du **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans:

- le règlement 2024/2509 ([règlement financier de l'UE](#));
- l'acte de base [règlement (UE) [2021/692](#)¹ (CERV)].

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2023-2025² et sera géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)** (l'«Agence»).

L'appel porte sur le **thème** suivant:

- **CERV-2025-CITOYENS-VILLE-NT – Réseaux de villes**



Veuillez noter que le présent appel est subordonné à l'adoption définitive du budget par l'autorité budgétaire de l'UE. En cas de modifications substantielles, nous pourrions être amenés à modifier l'appel (voire à l'annuler).

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel** et en particulier le présent document relatif à l'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail «Funding & Tenders» de l'UE](#) et la [convention de subvention annotée \(AGA\) de l'UE](#).

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre candidature:

- le document relatif à l'appel décrit:
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2);
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4);
 - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires; sections 5 et 6);
 - les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7);
 - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8);
 - les critères d'attribution (section 9);
 - la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10);
 - les modalités de dépôt d'une candidature (section 11).
- le manuel en ligne présente les éléments suivants:

¹ Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

² C(2024) 4922 final du 18 juillet 2024 relative au financement du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et à l'adoption du programme de travail pour les années 2023 à 2025

- les procédures d'enregistrement et de dépôt des propositions en ligne via le portail «EU Funding & Tenders» (ci-après le «portail»);
- des recommandations pour l'élaboration de la candidature.
- la convention de subvention annotée (AGA) contient:
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*).

Vous êtes également invité à consulter la [page web des résultats des projets du programme CERV](#), le [site web des résultats des projets du programme «L'Europe pour les citoyens»](#), la [page web des résultats du programme «Droits, égalité et citoyenneté»](#) et le [site internet «Daphné Toolkit»](#) pour consulter la liste des projets financés précédemment.

1. Contexte

Le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» fournit un financement pour l'engagement des citoyens, l'égalité pour tous et la mise en œuvre des droits et des valeurs de l'UE. Le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (ci-après le «programme») regroupe les anciens programmes «Droits, égalité et citoyenneté»³ et «L'Europe pour les citoyens»⁴.

Le programme encourage les échanges entre citoyens de pays différents, renforce la compréhension et la tolérance mutuelles et leur offre l'occasion d'élargir leurs perspectives et de développer un sentiment d'appartenance et d'identité européenne par leur participation aux réseaux de villes. Tout en maintenant une démarche ascendante, le programme offre aussi, en particulier aux réseaux de villes, la possibilité de se concentrer sur les priorités de l'UE. Il s'agit, par exemple, d'améliorer les connaissances locales sur la participation démocratique, la citoyenneté active et les droits découlant de la [citoyenneté de l'Union européenne](#) ou de développer des connaissances et de partager les bonnes pratiques sur les avantages de la diversité, y compris l'expertise en matière de genre et d'intersectionnalité, ainsi que des mesures efficaces sur la manière de lutter contre la discrimination et le racisme au niveau local. L'appel à propositions permettra également aux villes d'impliquer les citoyens et les communautés dans des discussions et des actions s'articulant autour de la solidarité, de la migration et de la prévention de la violence domestique. Enfin, le [prix des capitales européennes de l'inclusion et de la diversité](#) reconnaîtra le rôle joué par les villes et les autorités locales dans la promotion de la diversité, de l'égalité de genre et de l'inclusion.

Cet appel à propositions vise à soutenir les initiatives politiques suivantes: le plan d'action pour la démocratie européenne⁵, le train de mesures sur la citoyenneté de l'Union, la recommandation de la Commission relative à des processus électoraux inclusifs et résilients, la recommandation de la Commission relative à la promotion de l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques publiques et de leur participation effective à ces processus, le cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms⁶, le plan d'action de l'UE contre le racisme (2020-2025), la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ (2020-2025), la stratégie en faveur des

³ Règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant un programme «Droits, égalité et citoyenneté» pour la période 2014-2020 (JO L 354 du 28.12.2013, p. 62).

⁴ Règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 (JO L 115 du 17.4.2014, p.3)

⁵ [Plan d'action pour la démocratie européenne](#)

⁶ [Cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms](#)

droits des personnes handicapées (2021-2030), la promotion de la diversité et de l'inclusion (chartes de la diversité), la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes⁷, la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant.

2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Résultat attendu

Objectifs

- Promouvoir les échanges entre citoyens de différents pays, notamment au moyen de réseaux de villes, afin de leur donner une expérience pratique de la richesse et de la diversité du patrimoine commun de l'Union et de les informer que ceux-ci constituent la base d'un avenir commun.
- Développer des réseaux de villes durables, approfondir et intensifier leur coopération, tout en définissant leur vision à long terme de l'avenir de l'intégration européenne.

Thèmes et priorités (champ d'application)

Tout en maintenant une démarche ascendante, une attention particulière pourrait être accordée aux aspects suivants:

- réunir les citoyens pour débattre et partager des bonnes pratiques, et contribuer ainsi à accroître l'engagement des citoyens dans la société et, en fin de compte, leur participation active à la vie démocratique de l'Union;
- promouvoir la sensibilisation et le renforcement des connaissances sur les droits en matière de citoyenneté européenne, sur la libre circulation des personnes ainsi que sur les valeurs communes européennes associées et les normes démocratiques communes, afin de les rendre plus concrètes pour les citoyens de l'Union;
- définir les moyens de renforcer davantage la dimension européenne et la légitimité démocratique du processus décisionnel de l'UE et favoriser une gouvernance démocratique libre, ouverte et saine à une époque marquée par la faible participation aux élections, le populisme, la désinformation et les défis auxquels la société civile est confrontée, notamment en encourageant la participation active des citoyens, y compris des enfants, et des organisations de la société civile à la vie politique locale, nationale et européenne;
- promouvoir la sensibilisation, renforcer les connaissances et partager les bonnes pratiques sur les avantages de la diversité, ainsi que des mesures efficaces sur la manière de lutter contre la discrimination et le racisme au niveau local;
- promouvoir la sensibilisation et le renforcement des connaissances sur le rôle des minorités, telles que les personnes issues d'une origine raciale ou ethnique minoritaire (par exemple les Roms et les migrants), dans la société européenne et leur contribution au développement culturel de l'Europe;
- promouvoir des mesures de prévention et des efforts de sensibilisation, partager les bonnes pratiques politiques visant à réduire la violence à l'égard des femmes, la violence domestique et la violence à l'égard des enfants au niveau local, ainsi que le harcèlement;
- les projets peuvent également promouvoir la sensibilisation à l'importance de la participation démocratique des citoyens au travers d'activités culturelles, notamment en s'inspirant de l'initiative du nouveau Bauhaus européen ou en s'y rattachant.

⁷ [Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes](#)

Activités pouvant être financées (champ d'application)

Les activités peuvent inclure, notamment, des ateliers, des séminaires, des conférences, des activités de formation, des réunions d'experts, des webinaires, des actions de sensibilisation, des événements à grand retentissement, la collecte et la consultation de données, le développement, le partage et la diffusion de bonnes pratiques entre les autorités publiques et les organisations de la société civile, l'élaboration d'outils de communication et l'utilisation des médias sociaux.

Dans le cadre de cette mesure, les municipalités ou les régions et associations qui travaillent ensemble dans une perspective à long terme sont invitées à développer des réseaux de villes afin de rendre leur coopération plus durable et d'échanger de bonnes pratiques.

Les réseaux de villes devraient intégrer une série d'activités autour de sujets d'intérêt commun liés aux objectifs du programme, faire intervenir les membres de la communauté actifs dans ce domaine et viser la durabilité.

La perspective de l'égalité de genre devrait être prise en considération lors de la conception du «format» des activités, afin de garantir qu'il soit accessible aux femmes et aux hommes sur un pied d'égalité, et que tant les femmes que les hommes puissent participer aux activités.

La conception et la mise en œuvre des projets doivent promouvoir l'intégration de l'égalité de genre et de la non-discrimination. Par exemple, les candidats pourraient réaliser et inclure dans leur proposition une analyse de genre, qui permettrait de cartographier les différents effets potentiels du projet et de ses activités sur les femmes et les hommes ainsi que sur les filles et les garçons dans toute leur diversité. À cette fin, les candidats sont encouragés à consulter les questions essentielles énumérées sur le [site web de l'EIGE](#) lors de leur analyse de genre. Cette analyse pourrait contribuer à éviter tout effet négatif involontaire de l'intervention sur l'un ou l'autre genre (approche visant à «ne pas nuire»)⁸.

Les candidats sont tenus de concevoir et de mettre en œuvre leurs activités de communication et de diffusion en tenant compte de la dimension du genre. Cela inclut en particulier l'utilisation d'un langage tenant compte de la perspective de genre. Il en va de même pour la conception et la mise en œuvre des activités de suivi et d'évaluation. Les propositions qui intègrent une perspective de genre dans toutes leurs activités seront considérées comme étant de meilleure qualité.

Résultat attendu

- Engagement accru des citoyens dans la société et, en définitive, leur participation active à la vie démocratique de l'Union;
- Création de liens durables entre les organisations partenaires;
- Amélioration de l'information sur les droits conférés par la citoyenneté européenne et leur mise en œuvre dans les États membres;
- Meilleures sensibilisation et information des citoyens européens mobiles et des membres de leur famille concernant leurs droits en matière de citoyenneté européenne;
- Participation accrue des citoyens et des organisations de la société civile aux processus d'élaboration des politiques aux niveaux local, national et européen;

⁸ Pour plus d'informations, voir section 6 *Éthique et valeurs de l'UE*

- Sensibilisation accrue aux avantages de la diversité et de la lutte contre la discrimination et le racisme;
- Renforcement et encouragement de la compréhension mutuelle et du respect des minorités européennes, telles que les Roms;
- Meilleure prise de conscience de la contribution des migrations, des migrants et de leurs descendants à la richesse culturelle, à la diversité et à l'histoire commune de l'Europe;
- Sensibilisation accrue à l'importance de la participation des citoyens, notamment au travers d'activités culturelles;
- Sensibilisation accrue aux politiques de prévention efficaces au niveau local concernant la violence à l'égard des femmes, la violence domestique et la violence à l'égard des enfants.

3. Budget disponible

Le budget disponible estimé pour l'appel est de **10 000 000 EUR**.

La disponibilité du budget de l'appel dépend toujours de l'adoption du budget 2025 par l'autorité budgétaire de l'UE.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et délais

Calendrier et délais (indicatifs)	
Ouverture de l'appel:	17 décembre 2024
<u>Date limite de dépôt des propositions:</u>	<u>27 mars 2025 – 17 h 00 CET</u> (Bruxelles)
Évaluation:	Avril-juillet 2025
Informations sur les résultats de l'évaluation:	Septembre 2025
Signature de la convention de subvention:	Décembre 2025

5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** (*voir la section 4 Calendrier*).

Les propositions doivent être déposées **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders [accessible via la page thématique dans la section [Search Funding & Tenders](#) (Recherche de financements et d'appels d'offres)]. Les soumissions au format papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises au moyen des formulaires fournis *dans* le système de soumission ( PAS les documents disponibles sur la page thématique, qui ne sont fournis qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et les pièces justificatives requises:

- la partie A du formulaire de candidature – contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (*à remplir directement en ligne*);
- la partie B du formulaire de candidature: contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de soumission du portail, compléter, puis assembler avant de télécharger de nouveau*);
- Le «KPI Tool» (outil ICP) contient des données supplémentaires sur le projet et la contribution du projet aux indicateurs de performance clés du programme de l'UE (à remplir directement en ligne)
- **annexes obligatoires et pièces justificatives** (modèles à télécharger à partir du système de dépôt du portail, à compléter puis à assembler avant de les télécharger de nouveau):
 - calculateur de montant forfaitaire;
 - liste des projets antérieurs (projets clés des quatre dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*). Ne s'applique pas aux organisations nouvellement créées⁹;
 - une lettre de soutien signée par une municipalité (s'applique à une organisation privée à but non lucratif représentant une autorité locale). Le document doit être fourni au plus tard au stade de la préparation de la convention de subvention;
 - CV (standard) de l'équipe principale du projet: uniquement pour les organisations privées à but non lucratif (sous d'autres annexes);
 - rapports d'activité des candidats pour l'année dernière: uniquement pour les organisations privées à but non lucratif. Ne s'applique pas aux organisations nouvellement créées (sous d'autres annexes);
 - pour tous les participants qui exercent des activités impliquant des enfants (de moins de 18 ans):
 - les entités privées doivent soumettre leur politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans [Les normes de protection infantile de Keeping Children Safe \(voir section 6 Éthique et valeurs de l'UE\)](#).
 - les entités publiques doivent soumettre, au stade de la préparation de la convention de subvention, une déclaration sur l'honneur concernant le respect des exigences en matière de protection de l'enfance (modèle fourni par l'EACEA pour les projets invités à la préparation de la convention de subvention) ([voir section 6 Éthique et valeurs de l'UE](#)).

 Veuillez noter qu'un rapport annuel d'activité n'est PAS un rapport d'audit financier ou un bilan, mais un rapport mettant en évidence les activités et projets de votre organisation.

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous avez le **mandat d'agir** pour tous les candidats. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la candidature sont exactes et complètes et que les

⁹ Organisation nouvellement créée: une organisation qui ne peut pas fournir de documents validés, tels que des rapports d'activité ou des comptes financiers, étant donné qu'elle a moins de 12 mois d'existence.

participants satisfont aux conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (en particulier, l'éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l'exclusion, etc.). Avant de signer la convention de subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra le confirmer de nouveau en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions qui ne bénéficient pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre candidature doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à un maximum de **70 pages** (partie B). Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

D'autres documents pourront vous être demandés ultérieurement (pour la validation de l'entité légale, le contrôle de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.).

 Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Les candidatures ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires) doivent:

- être des personnes morales (organismes publics ou privés);
- avoir leur siège dans l'un des pays éligibles, à savoir:
 - les États membres de l'UE [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)];
 - les pays tiers:
 - les pays associés au programme CERV ([liste des pays participants](#));
 - être des villes/municipalités sans but lucratif et/ou d'autres niveaux d'autorités locales, leurs comités ou réseaux de jumelage, des fédérations/associations d'autorités locales ou d'autres organisations à but non lucratif représentant les collectivités locales.

Autres critères d'éligibilité:

- Les activités doivent avoir lieu dans au moins deux pays éligibles différents.
- la candidature doit associer au moins quatre candidats (n'étant pas des entités affiliées ou des partenaires associés) provenant d'au moins quatre pays éligibles différents, dont au moins deux sont des États membres de l'UE.

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire au [registre des participants](#) – avant de soumettre la proposition – et devront faire l'objet d'une validation par le Service central de validation (REA Validation). Aux fins de cette validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant leur statut juridique et leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, notamment en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (voir section 13).

Cas particuliers

Personnes physiques — les personnes physiques ne sont PAS éligibles.

Organisations internationales – les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités dépourvues de personnalité juridique — les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales¹⁰.

Organes de l'UE – les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires dépourvus de personnalité juridique»¹¹.  Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, faute de quoi leurs coûts NE seront PAS éligibles).

Pays négociant actuellement des accords d'association — les bénéficiaires de pays menant actuellement des négociations en vue d'une participation au programme (voir la liste des pays participants ci-dessus) peuvent participer à l'appel et signer des conventions de subvention si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention et si l'association couvre l'appel (c'est-à-dire qu'elle est rétroactive et couvre à la fois la partie du programme et l'année où l'appel a été lancé).

Mesures restrictives de l'UE — des règles spéciales s'appliquent à certaines entités *[par exemple, les entités faisant l'objet de [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)]*¹². Ces entités ne peuvent participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).



Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium composé d'au moins quatre candidats (bénéficiaires, pas d'entités affiliées), qui remplit les conditions suivantes:

- la candidature doit associer au moins quatre candidats (n'étant pas des entités affiliées ou des partenaires associés) provenant d'au moins quatre pays éligibles différents, dont au moins deux sont des États membres de l'UE.

¹⁰ Voir l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#).

¹¹ Pour les définitions, voir l'article 187, paragraphe 2, et l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

¹² Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles définies à la section 2 ci-dessus.

Les projets devraient tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de candidature).

Les projets doivent respecter les intérêts et priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et la politique commerciale, etc.*).

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités qui sont organisées dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

Ces activités doivent avoir lieu dans au moins deux pays éligibles différents.

Durée

La durée des projets devrait être de 12 à 24 mois (les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un avenant).

Budget du projet

Montant minimal de la subvention: 100 000 EUR

Montant maximal de la subvention: aucune restriction.

La subvention allouée peut être inférieure au montant demandé.

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent respecter:

- les normes éthiques les plus élevées;
- les valeurs de l'UE reposant sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE; et
- les autres lois européennes, internationales et nationales applicables, [y compris le règlement général sur la protection des données (UE) [2016/679](#)].

Les projets doivent viser à promouvoir l'intégration de l'égalité de genre et de la non-discrimination conformément à la [boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités du projet devraient contribuer à l'autonomisation des femmes et des hommes, en toute égalité et dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits [*voir [Non-discrimination mainstreaming instruments, case studies and ways forward](#) (Intégration de la non-discrimination – instruments, études de cas et suggestions pour l'avenir)*]. Ces activités devraient également viser à réduire les niveaux de discrimination à l'encontre de certains groupes (notamment ceux exposés à la discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus¹³. Les propositions devraient

¹³ [Non-discrimination mainstreaming– instruments, case studies and way forwards](#)

intégrer les considérations liées au genre et à la non-discrimination et cibler une représentation équilibrée des genres dans les équipes et les activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([données désagrégées par sexe](#)), par handicap ou par âge lorsque cela est possible.

Les candidats doivent montrer dans leur candidature qu'ils respectent les principes éthiques ainsi que les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les participants privés qui exercent des activités impliquant des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans [les normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#). Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toutes les personnes qui sont en contact avec l'organisation. Elle doit comprendre des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (contrôle). Elle doit également prévoir des procédures et des règles claires pour le personnel, notamment des règles de signalement, et une formation continue. Les candidats représentant des entités publiques et prévoyant des activités impliquant des enfants de moins de 18 ans doivent soumettre, au stade de la préparation de la convention de subvention, une déclaration sur l'honneur concernant le respect des exigences en matière de protection de l'enfance (modèle fourni par l'EACEA pour les projets invités à la préparation de la convention de subvention; voir section 5). Il convient d'indiquer clairement dans la candidature quel(s) partenaire(s) travaillera (travailleront) directement avec les enfants/mineurs.

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien le projet et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre tous ces projets.

La vérification de la capacité financière sera effectuée sur la base des documents qu'il vous sera demandé de télécharger dans le [Registre des participants](#) lors de la préparation de la subvention (*par exemple, compte de pertes et profits et bilan, plan d'affaires, rapport d'audit établi par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice clos, etc.*). L'analyse se fondera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

La vérification sera normalement réalisée pour tous les candidats, sauf:

- les organismes publics (entités créées en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales;
- si le montant de la subvention individuelle est inférieur ou égal à 60 000 EUR.

Si nécessaire, elle peut également être effectuée pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pourrions:

- demander des informations complémentaires;
- demander un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir la section 10 ci-*

dessous);

- demander un préfinancement versé par tranches;
- demander une ou plusieurs garanties de préfinancement (*voir la section 10 ci-dessous*);

ou

- ne proposer aucun préfinancement;
- demander que vous soyez remplacé ou, au besoin, rejeter l'intégralité de la proposition.



Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité» sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour l'obtenir avant le début de la mise en œuvre des tâches.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les candidats sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Ils devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes:

- profils généraux (qualifications et expérience) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- description des participants au consortium;
- rapports d'activité des candidats pour l'année dernière: uniquement pour les organisations privées à but non lucratif (ne s'applique pas aux organisations nouvellement créées);
- liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années; ne s'applique pas aux organisations nouvellement créées).

D'autres pièces justificatives peuvent être demandées, si nécessaire, afin de confirmer la capacité opérationnelle d'un candidat.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales ne sont pas soumis à la vérification des capacités opérationnelles.

Exclusion

Les candidats qui font l'objet d'une **décision d'exclusion prise par l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE NE peuvent PAS participer¹⁴:

¹⁴ Voir les articles 136 et 141 du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

- faillite, liquidation, règlement judiciaire, concordat préventif, cessation d'activité ou autres procédures similaires (y compris les procédures pour les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat);
- violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elle est le fait de personnes répondant indéfiniment des dettes du candidat);
- faute grave en matière professionnelle¹⁵ (y compris si elle est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- fraude avérée, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment de capitaux, crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), travail des enfants ou traite des êtres humains (y compris, si ces actions sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- manquements graves prouvés dans le respect des principales obligations découlant d'un marché, d'une convention de subvention ou d'une décision de subvention, prix, contrat d'expert de l'UE ou similaire (y compris, s'ils sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- une irrégularité au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- création d'une entité dans une autre juridiction dans l'intention de contourner des obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine, ou création d'une autre entité à cette fin (y compris si cette création est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes physiques essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention).

Les candidats essuieront également un refus s'il s'avère¹⁶:

- qu'au cours de la procédure d'attribution, ils ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'ont pas communiqué ces informations;
- qu'ils ont participé par le passé à la préparation de l'appel, ce qui entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape).

¹⁵ Les fautes professionnelles incluent: violation des normes éthiques de la profession, comportement fautif nuisant à la crédibilité professionnelle, fausses déclarations/présentation erronée d'informations, participation à une entente ou à un autre accord ayant pour effet de fausser la concurrence, violation de DPI, tentatives visant à influencer des processus décisionnels ou à obtenir des informations confidentielles de la part des autorités publiques afin d'obtenir un avantage.

¹⁶ Voir l'article 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les candidatures. Les propositions feront d'abord l'objet d'un contrôle portant sur les exigences formelles (admissibilité et éligibilité, *voir sections 5 et 6*). Les propositions jugées admissibles et éligibles seront évaluées au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (*voir sections 7 et 9*), puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note (au sein d'un thème ou d'une enveloppe budgétaire), un **ordre de priorité** sera établi selon l'approche suivante:

Successivement pour chaque groupe de propositions ex æquo, en commençant par le groupe ayant obtenu les meilleures notes et en poursuivant par ordre décroissant:

- 1) Les propositions ex æquo dans un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Incidence».

Tous les candidats seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre indiquant le résultat de l'évaluation**). Si leurs propositions ont été retenues, les candidats seront invités à passer à la préparation de la demande de subvention; les propositions non retenues seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.



Un engagement de financement/une invitation à préparer la demande de subvention NE constitue PAS un engagement formel de financement. Il nous faudra encore procéder à différents contrôles légaux avant l'octroi de la subvention: *validation de l'entité légale, capacité financière, contrôle d'exclusion, etc.*

La **préparation de la demande de subvention** impliquera un dialogue qui aura pour but d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait nécessiter des informations complémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité constituera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures fixés dans la lettre indiquant le résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les délais seront calculés à partir de l'ouverture/la consultation (*voir aussi les [Conditions générales du portail «Funding & Tenders»](#)*). Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, des limitations peuvent s'appliquer quant au nombre de caractères.

9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** pour le présent appel sont les suivants:

- **Pertinence:** mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel; besoins clairement définis et solide évaluation des besoins; groupe cible clairement défini, avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE; dimension européenne/transnationale; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (pays de l'UE ou pays tiers éligibles); possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays; potentiel de développement de la confiance mutuelle/coopération transfrontalière. (40 points)

- **Qualité:** clarté et cohérence du projet; liens logiques entre les problèmes et les besoins recensés et les solutions trouvées (concept de cadre logique); méthodologie de mise en œuvre du projet avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation); prise en compte des questions éthiques ainsi que des mesures et politiques visant à garantir la sauvegarde de l'enfant (dans le cas d'activités impliquant des enfants); et prise en considération du respect des valeurs de l'Union et de la faisabilité du projet dans le délai proposé; propositions originales et innovantes. (40 points)
- **Incidence:** ambition et incidence à long terme attendue des résultats sur les groupes cibles/le grand public; l'incidence prévisible, notamment pour les groupes cibles identifiés, est clairement définie et des mesures sont en place pour garantir qu'elle peut être atteinte et évaluée. Les réalisations du projet sont susceptibles de soutenir des changements, des améliorations ou des évolutions à long terme au profit des groupes cibles concernés; garantie de la visibilité du programme CERV et du soutien de l'UE; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'incidence à long terme; possibilité d'un effet multiplicateur positif; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE. (20 points)

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
Pertinence	25	40
Qualité – Conception et mise en œuvre du projet	Sans objet	40
Incidence	Sans objet	20
Notes globales (minimales) requises	70	100

Maximum de points: 100 points.

Seuil individuel pour le critère «Pertinence»: 25/40 points.

Seuil global: 70 points.

Les propositions qui dépassent le seuil individuel pour le critère «Pertinence» ET le seuil global seront prises en considération pour un financement, dans les limites du budget disponible pour l'appel. Les autres propositions seront rejetées.

10. Structure juridique et financière des conventions de subvention

Si vous réussissez l'évaluation, vous serez invité à préparer une demande de subvention pour votre projet, et donc à préparer la convention de subvention avec le chargé de projet de l'UE.

Cette convention de subvention fixera le cadre de votre subvention et précisera ses modalités et conditions, en ce qui concerne notamment les éléments livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé, ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents, sont disponibles dans les [documents de référence du portail](#).

Date de lancement et durée du projet

La date de lancement et la durée du projet seront déterminées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 1*). Normalement, la date de début sera postérieure à la signature de la convention de subvention et au plus tard six mois après la signature de la convention de subvention. Une date de lancement rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet: voir section 6 ci-dessus.

Étapes et éléments livrables

Les étapes et les éléments livrables pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les activités du projet doivent être organisées sous la forme de module(s) de travail. De plus amples informations sont disponibles sur la page des questions fréquemment posées (FAQ).

Les éléments livrables des modules de travail doivent inclure la fiche de description de l'événement par événement (document obligatoire). Les fiches de description de l'événement doivent être publiées sur la page web de la municipalité/du coordinateur pour les projets sélectionnés et peuvent également comprendre des listes de présence, des ordres du jour ou des comptes rendus de réunions, des rapports d'évaluation et/ou de contrôle de la qualité, un ensemble d'indicateurs pour l'évaluation des activités et de leur incidence, des rapports de conception/planification, des brochures, des recommandations et d'autres documents stratégiques contenant les conclusions des activités.

Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, total des coûts éligibles, etc.*) seront énoncés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3 et article 5*).

Budget du projet

Montant minimal de la subvention: 100 000 EUR

Montant maximal de la subvention: sans restriction.

La subvention allouée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention sera un montant forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur un forfait ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera établi par l'autorité qui accorde la subvention sur la base des montants variables qu'elle aura préalablement fixés et des estimations indiquées par les bénéficiaires dans le budget de leur projet.

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont établies dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3, article 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour le présent appel:

– Contributions forfaitaires¹⁷

- Le montant forfaitaire doit être calculé conformément à la méthodologie visée dans la décision relative aux montants forfaitaires du programme CERV et à l'aide du calculateur de montant forfaitaire détaillé disponible depuis le système de soumission du portail;
- Le calcul du montant forfaitaire est basé sur deux paramètres: le nombre de participants directs (locaux et non nationaux) et le nombre de pays éligibles par événement. Les événements peuvent se dérouler sur place ou en ligne.
- Pour pouvoir bénéficier d'un financement, le nombre total de participants directs à l'événement doit être conforme aux exigences minimales de participants/pays fixées dans la décision relative aux montants forfaitaires.

Les projets s'articulent autour de l'organisation de plusieurs «événements» rassemblant les citoyens. Un événement est une activité ou une série d'activités, n'ayant pas nécessairement lieu le même jour, qui a pour objet de rassembler des personnes et suppose la participation directe et vérifiable du ou des groupes cibles, en vue de discuter d'un thème défini à l'avance. Un événement vise à atteindre un résultat déterminé, tel que défini dans le module de travail de référence.

Le double financement n'est pas autorisé. Par conséquent, les participants directs ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois pour l'ensemble de l'événement dans le cadre du même module de travail, même s'ils participent à plusieurs activités. Les activités impliquant les mêmes participants directs mais appartenant à des modules de travail différents ne devraient en principe pas se chevaucher (avoir lieu les mêmes jours ou pendant des jours consécutifs). Dans ce cas, les mêmes participants directs ne doivent être comptabilisés qu'une seule fois dans le cadre d'un même module de travail.

Réunions de lancement: les coûts des éventuelles réunions de lancement organisées par l'autorité qui accorde la subvention ne sont éligibles (frais de déplacement pour 2 personnes au maximum, billet aller-retour à Bruxelles et hébergement pour une nuit) que si la réunion a lieu après la date de lancement du projet spécifiée dans la convention de subvention; au besoin, la date de lancement peut être modifiée au moyen d'un avenant.

Pour plus d'informations sur les événements et sur la manière de structurer votre formulaire de candidature, veuillez consulter la section correspondante des questions fréquemment posées (FAQ) sur la page thématique.

Modalités de remise des rapports et de paiements

Les modalités de remise des rapports et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4, et articles 21 et 22*).

Une fois la subvention signée, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (versement équivalant normalement à **60 %** du montant maximal de la subvention; exceptionnellement inférieur ou pas de préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant), la date la plus tardive étant retenue.

Paiement du solde: au terme du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront exécutés à l'attention du coordinateur.

¹⁷ [Décision](#) du 30 septembre 2022 autorisant le recours à des montants forfaitaires pour les actions au titre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (2021-2027).



Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité chargée de l'attribution de la subvention ou autres organes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nous, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veuillez également noter qu'il vous est vivement conseillé de consigner tous les travaux effectués, car des audits pourraient être réalisés.

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est exigée, elle sera définie dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4*). Le montant sera fixé à l'occasion de la préparation de la demande de subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par un organisme bancaire/financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays tiers et que vous souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (ce qui peut être accepté à titre exceptionnel, si cette banque ou cet établissement financier offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Des garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies pendant la préparation de la subvention, à temps pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET original par voie postale).

En accord avec nous, la garantie bancaire pourra être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention.

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de produire différents certificats. Les types, les calendriers et les seuils de chaque certificat sont définis dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4, et article 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera défini dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4.4, et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agira de l'un des régimes suivants:

- responsabilité solidaire limitée avec plafonds individuels: *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention*;
 - responsabilité solidaire inconditionnelle: *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention pour l'action*;
- ou
- responsabilité financière individuelle: *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes*.

En outre, l'autorité chargée de l'attribution de la subvention peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles relatives aux DPI: voir le *Modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5)*:

- droits d'utilisation sur les résultats: Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement: voir le *Modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5)*:

- activités complémentaires de communication et de diffusion: Oui

Autres particularités

s.o.

Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures à prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres questions relatives à la non-conformité).



Pour de plus amples informations, voir [l'AGA — Convention de subvention annotée](#).

11. Comment déposer une candidature?

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders» (Financements et appels d'offres). Les candidatures sur papier NE sont PAS acceptées.

Le dépôt est une **procédure en 2 étapes**:

a) création d'un compte utilisateur et enregistrement de votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (le seul moyen de déposer une candidature), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois votre compte EU Login créé, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre organisation enregistrée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

b) dépôt de la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page thématique du site web de la Commission européenne dans la section [Search Funding & Tenders](#) (Recherche de financements et d'appels d'offres) (ou, pour les appels envoyés par une invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Déposez votre proposition en 4 parties, comme suit:

- la partie A contient des informations administratives sur les organismes candidats (futur coordonnateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et sur le budget récapitulatif de la proposition. Remplissez-la directement en ligne;
- la partie B (description de l'action) concerne le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF;

- le «KPI Tool» (outil ICP) contient des données supplémentaires sur le projet et la contribution du projet aux indicateurs de performance clés du programme de l'UE (à remplir directement en ligne);
- les annexes (*voir section 5*). Chargez-les dans le portail sous la forme d'un ou de plusieurs fichiers PDF. Un téléchargement de fichier Excel est parfois possible selon le type de fichier.

La proposition doit respecter la **limite de pages** (*voir section 5*); les pages excédentaires ne seront pas prises en considération.

Les documents doivent être chargés dans la **bonne catégorie** dans le système de dépôt, sinon la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc non admissible.

La proposition doit être déposée **avant la date limite de dépôt fixée dans l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système sera fermé et les propositions ne pourront plus être déposées.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **courriel de confirmation** (avec la date et l'heure de votre candidature). La non-réception d'un courriel de confirmation signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un défaut du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est produit).

Les détails sur les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

Utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les propositions

Si vous envisagez de recourir à des outils d'intelligence artificielle (IA) générative pour préparer la proposition, il est impératif que vous fassiez preuve de prudence et que vous y accordiez une attention particulière. Le contenu généré par l'IA doit être soigneusement révisé et validé par les candidats afin de s'assurer de sa pertinence et de son exactitude, ainsi que de sa conformité avec les réglementations en matière de propriété intellectuelle. Les candidats assument l'entière responsabilité du contenu de la proposition (y compris des parties générées par l'IA) et doivent faire preuve de transparence en mentionnant les outils d'IA utilisés et la manière dont ils l'ont été.

Plus précisément, les candidats sont tenus de:

- vérifier l'exactitude, la validité et la pertinence du contenu et des éventuelles citations générées par l'outil d'IA et de corriger toute erreur ou incohérence;
- fournir une liste des sources utilisées pour générer du contenu et des citations, y compris celles générées par l'outil d'IA. Vérifier à nouveau les citations afin de s'assurer qu'elles sont exactes et correctement référencées;
- être conscient du risque de plagiat lorsque l'outil d'IA peut avoir reproduit un texte substantiel à partir d'autres sources. Vérifier les sources originales afin de s'assurer qu'ils ne plagient pas le travail de quelqu'un d'autre;
- reconnaître les limites de l'outil d'IA dans la préparation de la proposition, y compris le risque de biais, d'erreurs et de lacunes dans les connaissances.

12. Aide

Autant que faire se peut, **essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-même**, que ce soit dans le présent document ou dans les autres documents (nos ressources pour traiter les candidatures directes sont limitées):

- [Manuel en ligne](#)
- FAQ sur la page thématique (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts; sans objet pour les actions faisant l'objet d'une invitation)
- [Questions fréquemment posées sur le portail](#) (questions générales).

Veuillez également consulter régulièrement la page thématique, car nous y publierons des mises à jour de l'appel, y compris des invitations à des séances d'information à l'intention des candidats (le cas échéant) après l'ouverture de l'appel.

Contact

Pour obtenir de l'aide concernant cet appel, vous pouvez contacter le [point de contact CERV](#) de votre pays.

Pour toute question individuelle sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions qui ne sont pas d'ordre informatique devront être adressées à l'adresse de courriel suivante:

EACEA-CERV@ec.europa.eu.

Veuillez indiquer clairement la référence de l'appel et le thème auquel se rapporte votre question (*voir page de couverture*).

13. Remarques importantes



REMARQUES IMPORTANTES

- **N'attendez pas le dernier moment:** remplissez votre candidature suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes liés à des dépôts de dernière minute (*par exemple, congestion, etc.*) seront entièrement à vos risques. Les délais de dépôt des propositions ne peuvent PAS être prolongés.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires concernant l'appel (mises à jour de l'appel et mises à jour thématiques).
- **Système d'échange électronique du portail «Funding & Tenders»:** en soumettant la candidature, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [Conditions générales du portail](#).
- **Inscription:** avant de soumettre la candidature, tous les bénéficiaires et entités affiliées doivent être inscrits dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de candidature.
- **Rôles du consortium:** lors de la création de votre consortium, réfléchissez aux organisations qui vous aident à atteindre les objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles devraient être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants devront participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées**; les autres entités peuvent participer en qualité de partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature devront supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels des financements octroyés par l'UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée du projet et être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/l'une des entités affiliées). Le recours à la sous-traitance pour un montant dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifié dans la candidature.
- **Coordinateur:** dans le cadre de subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité chargée de l'attribution de la subvention. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées:** les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Ces entités affiliées recevront une partie de la subvention et devront donc respecter toutes les conditions de l'appel et être validées (tout comme les bénéficiaires); mais elles ne comptent pas dans les critères d'éligibilité minimum pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés:** les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ces partenaires associés participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.

- **Accord de consortium:** pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si elles ne sont pas obligatoires en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne également la possibilité de redistribuer la subvention selon les principes et paramètres internes à votre propre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige.
- **Budget du projet équilibré:** les demandes de subvention doivent garantir un budget du projet équilibré ainsi que d'autres ressources suffisantes pour mettre en œuvre le projet avec succès (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Vous pourriez être invité(e) à réduire vos estimations de coûts s'ils sont inéligibles (y compris excessifs).
- **Projets achevés/en cours:** les propositions de projets qui sont déjà achevés seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui se sont déroulées avant la date de lancement du projet/la soumission de la proposition).
- **Règle de non-profit:** les subventions ne peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent de revenus + subvention de l'UE supérieure aux coûts). Nous vérifierons ce point au terme du projet.
- **Absence de cumul de financements/absence de double financement:** il est strictement interdit de cumuler les financements provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des actions «Synergy» de l'UE). En dehors de ces actions «Synergy», une action ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention financée sur le budget de l'UE et les éléments de coûts ne peuvent en AUCUN cas être déclarés au titre de deux subventions de l'UE. Si vous souhaitez néanmoins bénéficier de différentes possibilités de financement de l'UE, les projets doivent être conçus comme des actions distinctes, clairement délimitées et séparées pour chaque subvention (sans chevauchement).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE:** la combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail relatif aux subventions de fonctionnement et si vous veillez à ce que les éléments de coûts soient clairement séparés dans votre comptabilité et à ce qu'ils ne soient PAS déclarés deux fois (*voir l'AGA — [Convention de subvention annotée, article 6.2.E](#)*).
- **Propositions multiples:** des candidats peuvent soumettre plus d'une proposition pour *différents* projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS: en présence de plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule candidature sera acceptée et évaluée; les candidats seront invités à en choisir une et à retirer les autres (sous peine qu'elles soient toutes rejetées).

- **Nouvelle soumission:** les propositions peuvent être modifiées puis soumises de nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet:** en soumettant la candidature, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel à propositions énoncées dans le présent document relatif à l'appel (et les documents auxquels il se réfère). Les propositions qui ne satisfont pas à l'ensemble des conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les candidats: tous les candidats doivent remplir les critères; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé sous peine que toute la proposition soit rejetée.

- **Annulation:** certaines circonstances peuvent exiger l'annulation de l'appel. Si tel est le cas, vous en serez informé au moyen d'un appel téléphonique ou d'une mise à jour du thème. Veuillez noter que les annulations ne donnent pas droit à indemnisation.
- **Langue:** vous pouvez déposer votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet devrait cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais dans l'ensemble de la candidature. Si vous avez besoin des documents de l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez adresser une demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, voir section 12).
- **Transparence:** conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations sur les subventions octroyées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Il s'agit notamment des informations suivantes:

- noms du bénéficiaire;
- adresses du bénéficiaire;
- finalité pour laquelle la subvention a été octroyée;
- montant maximal alloué.

À titre exceptionnel, il est possible de renoncer à la publication (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation mette en péril les droits et les libertés reconnus par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou ne porte préjudice à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données:** la soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi du programme, de l'évaluation et de la communication. Les détails sont expliqués dans la [déclaration de confidentialité du portail «Funding & Tenders»](#).